



GIOVANNI BUTTARELLI  
CONTRÔLEUR ADJOINT

Monsieur Martin EKVAD  
Délégué à la protection des données  
Office communautaire des variétés  
végétales (OCVV)  
Bp 10121 3, Boulevard Marechal Foch -  
Bp 10121  
Fr - 49101 Angers  
France

Bruxelles, le 14 janvier 2010  
GB/TS/ktl D(2010)0054 C 2009-759

Monsieur,

Après examen des informations supplémentaires fournies dans le cadre de votre notification concernant la promotion de membres du personnel permanent, le 12 janvier 2010, nous avons conclu que cette procédure **n'a pas fait l'objet d'un contrôle préalable conformément à l'article 27, paragraphe 2, point b), du règlement n°45/2001.**

D'après les informations fournies, les seuls «traitements destinés à évaluer des aspects de la personnalité des personnes concernées» prévus dans le cadre de la procédure de promotion à l'OCVV consistent à recueillir et à traiter des données à caractère personnel figurant dans les rapports d'évolution de carrière. Cependant, la procédure d'évaluation annuelle se déroulant à l'OCVV a déjà fait l'objet d'un contrôle préalable du CEPD (voir avis rendu le 14 avril 2008 sur le dossier 2007-403 clos le 16 septembre 2008).

Étant donné que les autres traitements prévus dans le cadre de la procédure de promotion semblent se limiter au recueil et à l'utilisation de données à des fins administratives, le CEPD a décidé de clore le dossier.

Dans les mois à venir, le CEPD publiera des lignes directrices relatives aux évaluations du personnel, qui devraient servir de document de référence sur la base duquel les pratiques en cours devraient être contrôlées et des notifications éventuellement présentées.

Si nécessaire, la notification modifiée relative aux promotions de l'OCVV devrait fournir des informations supplémentaires sur le traitement éventuel des «données d'évaluation» liées à la pratique selon laquelle le président demande aux évaluateurs de faire des propositions concernant les fonctionnaires à promouvoir ainsi que sur la «réunion relative à l'article 6» (procès-verbal, etc.). De plus, informations sur les droits des personnes concernées à ce stade de la procédure de promotion devraient également être fournies.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(signé)

Giovanni BUTTARELLI